

DECISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique – **AQUILIPLI**

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°3.3 du 02 février 2025 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **AQUILIPLI**, le 19 mars 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 08 septembre 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet, le souhait d'acquérir un logiciel de gestion et suivi du process de fabrication et de la facturation des produits relié à des tablettes numériques pour les opérateurs ainsi que la refonte totale du site internet, via un référencement solide et l'intégration d'un module de présentation des produits

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 14 151,58€ ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $10\ 000 \times 50\ \% = 5\ 000\ \text{€}$.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise **AQUILIPLI**, dont le siège est situé au Lieu-dit Crochat – 87220 Feytiat, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **AQUILIPLI**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **1 OCT. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN